



Décision du Conseil d'administration de CFI

« Régional » – Approbation de décaissement en faveur du projet « Accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation » mis en œuvre par Stichting andgreen.fund – 2e sous-tranche – [Référence du projet : \[00140783\]](#)

Adoptée par courrier électronique le 08/07/2026
EB.2026.17

Considérant :

- La décision [EB.2024.20](#) adoptée le 09/07/2024 relative à l'approbation d'un projet d'un montant de 51 106 348 USD.
- Des dispositions du Manuel d'exploitation de la CFI (chapitre 5.1) relatives aux conditions requises pour autoriser le versement des tranches.
- La lettre de la fondation andgreen.fund datée du 5 décembre 2025 demandant le versement de la tranche suivante.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie la Fondation andgreen.fund (ci-après dénommée « organisation chargée de la mise en œuvre ») pour son évaluation des progrès réalisés.
2. Approuve le versement d'une deuxième tranche d'un montant de 1 821 269 USD et charge le MPTF de transférer ce montant à l'organisme de mise en œuvre.
3. Rappelle que tout en respectant ses règles et règlements, l'organisation chargée de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro envers la fraude, la corruption, l'exploitation et les abus sexuels ; à protéger les lanceurs d'alerte ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale ; et à recourir à des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisation chargée de la mise en œuvre s'engage à gérer avec soin

tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit signaler de manière proactive ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément aux termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI.

4. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et programmes doivent mettre fortement l'accent sur (i) l'inclusion de genre, y compris en termes de données ventilées par sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en garantissant une forte cohérence avec le cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les concrétiser, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de tirer profit ou de subir un préjudice du fait de l'initiative, (viii) le recours – dans la mesure du possible – à des références et analyses locales concernant les bénéficiaires potentiels, les opportunités de marché et les perspectives de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité économique, les contraintes et les risques ; (ix) une intégration et des liens clairs entre les différentes interventions proposées ; (x) une stratégie claire de sortie et de pérennité ; (xi) une analyse et une gestion rigoureuses des risques (y compris en matière de régime foncier et d'incendies).
5. Rappelle que l'organisation chargée de la mise en œuvre devra rendre compte des progrès réalisés au regard des indicateurs du cadre de résultats de CAFI, conformément aux lignes directrices et aux modèles de CAFI. En outre, l'organisme de mise en œuvre devra fournir à CAFI tous les rapports et données (brutes et analysées) issus des enquêtes auprès des ménages et d'autres études de terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS), ainsi que des informations sur la manière dont ses activités répondent aux exigences de CAFI en matière de garanties sociales et environnementales et les respectent.
6. Rappelle à l'organisme chargé de la mise en œuvre ses obligations en matière de rapports, telles que prévues par le Manuel opérationnel actuel de CAFI, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers.

Membre des Nations unies, Conseil d'administration de CAFI
Signature :
Date :